



République française
Département de la Mayenne
Commune de LE HAM

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil municipal de la Commune de LE HAM a été légalement convoqué le 13 septembre 2022,

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 19h30, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Madame Diane ROULAND, Maire.

Conseillers :

En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Votants
10	8	0	8

Présent(s) : Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Alexandra FONTAINE, Frédéric BARRÉ, Frédéric ATTHAR, Frédérique MATIGNON, Patricia DOUILLET, Emmanuelle MORICE

Absent(s) excusé(s): Christian GARNIER et Sophie DEROUET, pas de pouvoir.

Secrétaire de séance : Alexandra FONTAINE

2022- 41 – Interdiction de stationnement _ rue de la Grotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 & L.5211-9-2,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-8, R.417-10 & R.417-12,

Vu le décret 2006-1657 DU 21/12/2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2015, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 modifiée relatif à la signalisation,

Considérant les difficultés de circulations dans la rue de la grotte lorsque des véhicules stationnent,

Considérant la difficulté pour certains riverains de sortir de leur domicile lorsque des véhicules sont stationnés sur la partie de route opposée,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation et du stationnement, à veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Le Conseil Municipal, après un tour de table,

REFUSE l'interdiction de stationner dans les deux sens de circulation rue de la Grotte.

Les formalités de publicité ayant été effectuées ce jour,

LE HAM, le 26 septembre 2022

Le Maire,
Diane ROULAND

